

1.1

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Autorité des marchés financiers**

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications correspondent aux changements dans les processus décisionnels internes et visent à confier la délégation de pouvoirs d'autorisation de liés aux poursuites au Directeur général du contrôle des marchés.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le 18 septembre 2025.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 18 septembre 2025